



# Cowansville

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2025-115 RELATIF AU PROJET INTÉGRÉ LE NORDIK, AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS DEUX BÂTIMENTS, PASSANT DE 18 À 24 UNITÉS. LOTS 6 677 103 À 6 677 110, 6 692 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 141 à 153 RUE DU NORD.**

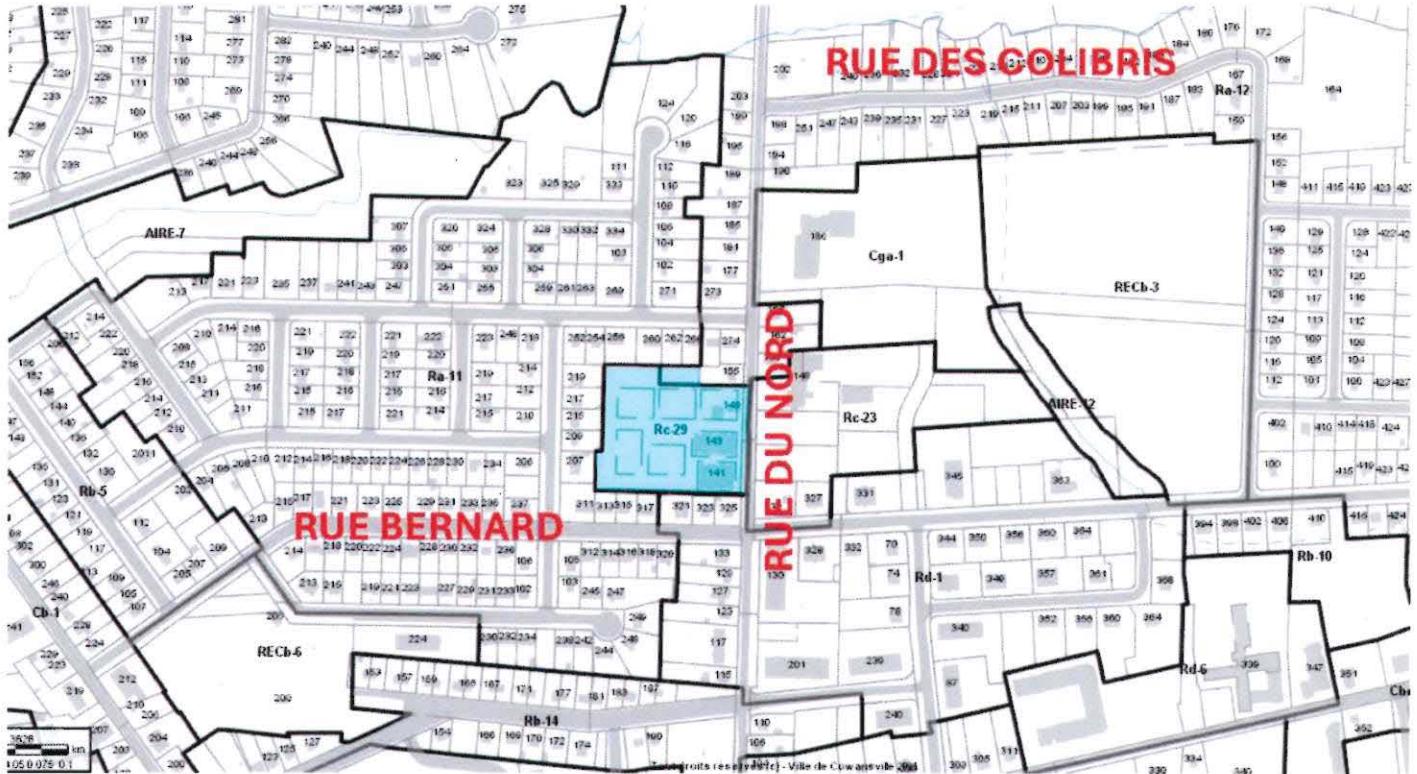
Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté, par la résolution numéro 025-01-2026, le premier projet de résolution accordant la demande de PPCMOI numéro 2025-115 relatif au projet intégré Le Nordik, afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans deux bâtiments, passant de 18 à 24 unités. Lots 6 677 103 à 6 677 110, 6 692 067 du cadastre du Québec – 141 à 153 rue du Nord.

Que ce projet de résolution vise à autoriser sous certaines conditions:

- l'augmentation du nombre de logements autorisés, passant de 18 à 24, et ce, pour deux bâtiments.

Que ce projet de résolution PPCMOI 2025-115 a pour but de permettre, sous certaines conditions, la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), localisé dans la zone Rc-29, sis au 141 à 153 rue du Nord, lots numéro 6 677 103 à 6 677 110, 6 692 067 du cadastre du Québec, malgré le fait que le projet déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Que le secteur de la zone concernée par le projet de résolution PPCMOI 2025-115 est illustré au croquis suivant :



(Secteur du 141 à 153 rue du Nord – lots 6 677 103 à 6 677 110, 6 692 067)

Ce projet de résolution contient des dispositions exemptes d'approbation référendaire, puisqu'il concerne la modification d'une norme de densité dont la variation n'excède pas le tiers de la valeur initiale.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le mardi, **10 février 2026 à 18h30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 21 janvier 2026.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA